



CONVENTION

De prêt à titre gratuit d'un camion frigorifique et de matériels de cuisine

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,
Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision n°2025/03/28 du 28 mars 2025 ;
Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

Et :

L'Association Football Club Vauverdois

Représentée par **Monsieur Abdellah LAZAAR**, son Président,
Complexe sportif Léo Lagrange, avenue Robert Gourdon, VAUVERT (30600)
Désignée comme « l'emprunteur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art 1 : Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le camion frigorifique du service de la restauration scolaire dont l'immatriculation est CQ-561-DY ainsi que 10 bacs gastro.

Art 2 : Durée de la convention

La convention de mise à disposition couvre 4 périodes comme suit :

- 05 et 06 avril 2025 pour le tournoi des champions « René GIRARD »,
- 12 et 13 avril 2025 pour le tournoi des champions « Souvenir Rémy GIRARD »,
- 26 et 27 avril 2025 pour le tournoi des champions « Souvenir Redouane ABBAOUI »,
- 03 et 04 mai 2025 pour le tournoi des champions « Hommage Roger OUVRIER ».

Récupération du véhicule et des bacs le vendredi à 15h00 et retour le lundi suivant à 9h00.

Art 3 : Modalités financières

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** le camion frigorifique et 10 bacs gastro, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte de celui-ci, le prêteur facturera à l'emprunteur, le remboursement des réparations voire le remplacement de ce véhicule.

- prendre à sa charge financière le remplacement du véhicule en cas de vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies à l'article 3 ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de risque de crise ;
- restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

Art 4 : Modalités du véhicule prêté

- Il ne faut surtout pas toucher la programmation du camion frigorifique (programme à 3°C),
- Le camion fonctionne seulement quand le contact est allumé (prise Hors Service).

Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.

Article 5 : Dommages éventuels

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 3.

Fait en deux exemplaires,
A VAUVERT, le 28 mars 2025

Pour **le prêteur**,

Le Président,
la Communauté de Communes
de Petite Camargue

André BRUNDU



Pour **l'emprunteur**,

Le Président,
de l'Association Football Club Vauverdois,

Abdellah LAZAAR

PO


Fiche de prêt

Le prêteur : la Communauté de communes de Petite Camargue

L'emprunteur : Association FC Vauvert

Nom du matériel	Quantité
Camion frigorifique	1
Bac gastro	10

Etat de matériel contradictoire :

Le :
Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Le :
Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025



ID : 030-243000593-20250328-DEC2025_03_28PA-CC